

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le neuf avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D30 : Lancement d'une procédure
De déclaration de biens sans maître

L'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipule que des biens peuvent être déclarés « biens sans maître » sous l'une des trois conditions suivantes :

- 1- Faire partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2- Immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,
- 3- Immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les immeubles énumérés ci-dessous répondent à l'un de ces trois critères et peuvent donc être déclarés « biens sans maître » :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie	Propriétaire
AB n°19	Le Bourg	26 ca	Mme SEBILLOT
YC n°44	Le Boizeul	1 a 30 ca	M. ROUZINEAU Basile
ZC n°165	La Grée de Cassan	32 ca	Mme TACONNE Marie
ZC n°169	La Grée de Cassan	3 a 36 ca	Mme TACONNE Marie
ZC n°168	Cassan	68 ca	M. TREMENT Auguste
ZA n°17	Lande de Laideux	2 ha 00 a 00 ca	Mme TACONNE Marie
ZC n°45	La Grée de Cassan	30 a 60 ca	Mme TACONNE Marie
ZC n°43	Cassan	4 a 70 ca	Mme TACONNE Marie

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer une procédure de déclaration de « biens sans maître » pour ces immeubles.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Entendu l'exposé du Maire,

- **Autorise M. le Maire à engager une procédure de déclaration de « biens sans maître » pour les immeubles précités,**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.